COMMUNE DE TARADEAU

COMPTE-RENDU
(relevé des délibérations)
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2017
A 19 HEURES

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TARADEAU, Var, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert GALLIANO, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Décision modificative n°1 - Budget Commune
2. Décision modificative n°1 - Budget Eau
3. Décision modificative n°1 - Budget Assainissement
4. Réalisation d'un emprunt
5. Demande de subvention au titre du FIPDR - Appel à projet n°3 relatif au développement des dispositifs de vidéo-protection
6. Demande de subvention au titre du FIPDR - Appel à projet n°7 relatif à la sécurisation des établissements scolaires
7. Demandes de subvention - Agence de l'Eau et Département pour l'opération du réservoir du Castellar
8. Demande de subvention - FRAT - Création d'un espace multi-services public - Bâtiment de l'Ormeau
9. Groupement de commandes CAD relatif à l'AMO pour le lancement et le suivi du marché de relevés de réseaux
10. Rythmes scolaires - retour à la semaine des 4 jours
11. Tarifs des prestations du groupe scolaire Jean REYNIER - Cantine - Garderie - Etude surveillée
12. Tarifs des prestations du groupe scolaire Jean REYNIER - Prix du repas pour les intervenants extérieurs au groupe scolaire
13. Modification du règlement du service des eaux
14. Personnel communal - Création de poste

Présents : Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur AUGERO Christian, Madame TRONCHONI Magali, Monsieur PILLET Alain, Madame BOUTTIER Sylvie, Monsieur BRESSAND Hervé, Monsieur GRASSIN Cyril

Pouvoirs :
Madame ROUX Marlène a donné pouvoir à Monsieur PEDRONI René
Madame TRIQUENEAUX Patricia a donné pouvoir à Madame BOUTTIER Sylvie

Excusé(s) : Monsieur MERTZ Gérard

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril GRASSIN, conseiller municipal, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 2 mai 2017

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 2 mai 2017.Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2017 est adopté à l'unanimité sans observation.

1 – Décision modificative n°1 - Budget Commune.

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

La parole est donnée à Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, adjoint aux finances, qui présente la Décision Modificative n°1 du Budget commune qui a pour objet :

Imputations	Libellé	Budget précédent Dépenses	Modifications	Nouveau budget Dépenses
c/2313-332	Aménagement de la salle des fêtes	659 302,94	59 000,00	718 302,94
c/2315-316	Aménagement du chemin des Farigoulettes	60 178,00	-13 000,00	47 178,00
c/2315-336	Gué du Moulin	365 135,77	-42 500,00	322 635,77
c/2313-333	Bâtiment des Lavandières	5 658,71	-3 500,00	2 158,71
c/020	Dépenses imprévues	13 968,84	-3 000,00	10 968,84
c/2184	Mobilier	3 500,00	3 000,00	6 500,00
		1 090 275,42	0,00	1 090 275,42

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Après délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote la décision modificative n°1 du budget Commune.

2 – Décision modificative n°1 - Budget Eau.

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

La parole est donnée à Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, adjoint aux finances, qui présente la Décision Modificative n°1 du Budget Eau qui a pour objet :

Imputations	Libellé	Budget précédent Dépenses	Modifications	Nouveau budget Dépenses
c/2315-64	Travaux divers sur les réservoirs et réseaux d'eau potable de la commune	41 954,36	25 000,00	66 954,36
c/2315-54	Bassin route de Flayosc	335 361,43	-25 000,00	310 361,43
		377 315,79	0,00	377 315,79

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Après délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote la décision modificative n°1 du budget Eau.

3 – Décision modificative n°1 - Budget Assainissement.

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

La parole est donnée à Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, adjoint aux finances, qui présente la Décision Modificative n°1 du Budget Assainissement qui a pour objet :

Imput	Libellés	Budget	DM	Nouveau budget
D/6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 000,00	3 000,00	5 000,00
D/022	Dépenses imprévues	41 973,24	-3 000,00	38 973,24
	Total R	*43 973,24*	*0,00*	*43 973,24*

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Après délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote la décision modificative n°1 du budget Assainissement.

4 – Réalisation d'un emprunt.

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prévu dans son budget communal de réaliser un emprunt afin de financer en partie les projets d'investissement suivants : Réhabilitation de la Salle des fêtes et restauration de la Tour de Guet.

Une consultation a été lancée et après avoir pris connaissance des offres reçues, la commission a retenu l'offre de financement proposée par La Banque Postale.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 600 000,00 €
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Montant : 600 000,00 €
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/08/2017 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,70
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle et d'intérêts
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant de prêt

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec La Banque Postale.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec La Banque Postale sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

5 – Demande de subvention au titre du FIPDR - Appel à projet n°3 relatif au développement des dispositifs de vidéo-protection.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

L'équipement en vidéoprotection, fortement encouragé financièrement par le FIPDR dans le cadre du programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique, les dispositifs de vidéoprotection sont financés au titre du FIPDR 2017.

Les projets d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension) rentrent dans les investissements éligibles.

La commune a demandé des devis. La société INEO INFRACOM nous a adressé une proposition pour un montant de 18 352,50 € HT soit 22 023,00 € TTC.

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, dans le cadre d'une fourchette de 20 % à 50 % du coût total HT de l'opération d'équipement, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur du projet.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- solliciter une subvention dans le cadre du FIPDR 2017 au taux maximum,
- valider le plan de financement suivant :

1° Plan de financement prévisionnel			
Ressources	**Fonds sollicité**	**Montant (HT)**	**Taux (%)**
État	**FIPDR**	9 177,00 €	50 %
Sous-total des aides publiques (80 % maximum)		9 177,00 €	**50,00 %**
Part du demandeur	Fonds propres	9 177,00 €	50 %
	Emprunt		
MONTANT TOTAL DE (PREVISIONNEL)		**18 354,00 €**	**100 %**

- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

6 – Demande de subvention au titre du FIPDR - Appel à projet n°7 relatif à la sécurisation des établissements scolaires.

Rapporteur : PERRET-JEANNERET Nathalie.

Le dispositif mis en place par la circulaire commune des ministres de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur le 29 septembre 2016 visant la sécurisation des écoles est reconduit pour 2017. Une enveloppe spécifique est consacrée à cette action : 23 millions d'euros au titre de l'année 2017 pour l'ensemble du territoire national.

La mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » (différente de celle de l'alarme incendie) rentre dans les investissements éligibles.

La commune a demandé des devis. La société DESAUTEL nous a adressé une proposition pour un montant de 2 736,20 € HT soit 3 283,44 € TTC.

Le dossier devait être déposé avant le 2 juin.

Il convient, afin de compléter notre dossier, de prendre une délibération pour valider le plan de financement suivant :

1° Plan de financement prévisionnel			
Ressources	**Fonds sollicité**	**Montant (HT)**	**Taux** (%)
État	**FIPDR**	2 188,96 €	80 %
Sous-total des aides publiques (80 % maximum)		**2 188,96 €**	**80,00 %**
Part du demandeur	Fonds propres	547,24 €	20 %
	Emprunt		
MONTANT TOTAL DE (PREVISIONNEL)		**2 736,20 €**	**100%**

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

7 – Demandes de subvention - Agence de l'Eau et Département pour l'opération du réservoir du Castellar.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Le 1er juillet 2015, le conseil municipal a voté une demande de subvention pour son programme d'investissement de différentes opérations de travaux sur ses réservoirs et son réseau AEP (opération n°64) qui regroupait :

OPE	Désignation
34	Travaux d'étanchéité sur les réservoirs
37	Travaux réservoirs du Castellar
39	Modification de la réserve incendie du réservoir du Fort
56	Recherche de fuites et travaux de réparation de fuites identifiées
58	Remplacement des branchements en plomb
60	Extension du réseau du chemin des Farigoulettes
61	Clôture de la source de Gaye pan
62	Maillage St Joseph - chemin du Canal

L'estimation de l'opération avec la maîtrise d'œuvre était de 152 000,00 € HT.

Des demandes de subvention avaient été adressées à l'agence de l'eau et au Département.

Il s'avère que les travaux du réservoir du Castellar avaient été sous-estimés, il convient de refaire une demande à l'agence de l'eau et au Département pour une subvention complémentaire suite à une augmentation de 50 000 € HT de l'opération.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Ressources (origine du financement)	**Type d'aide**	**Montant HT**	**Taux**
CONSEIL DEPARTEMENTAL **Demande complémentaire**		10 000	20 %
Autres financeurs publics Agence de l'eau (subvention 2015 accordée en partie sur OPE 64) **Demande complémentaire**		15 000	30 %
	Total Prévisionnel de subventions	25 000	50 %
Autofinancement			
Fonds propres		25 000	50 %
	TOTAL GENERAL	**50 000**	**100%**

Le conseil Municipal est appelé à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

8 – Demande de subvention - FRAT - Création d'un espace multi-services public - Bâtiment de l'Ormeau.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Par délibération n° CM_2017_3_13 du 04/04/2017, le Conseil Municipal a voté plusieurs demandes de subventions pour l'opération n° 345 relative au futur bâtiment dit de « l'Ormeau », qui comporte, l'acquisition d'un local de 79 m², la réalisation de divers travaux de voirie liés à l'aménagement autour du bâtiment tels que les trottoirs, le réseau pluvial, l'éclairage public, la reprise de l'accès à la salle de communale de l'Ormeau et en exonérant la SAIEM des taxes de branchements d'eau et d'assainissement.

La demande à la Région au titre du CRET a été refusée.
Suite à une pré-instruction de notre dossier au titre du FRAT, la région estime que notre opération comprend deux projets : une acquisition foncière (local en VEFA) et les travaux de voirie.

Il convient afin de compléter notre dossier de reprendre une délibération pour modifier notre plan de financement prenant en compte un seul projet et le refus du CRET :

Estimation de l'acquisition foncière H.T.

Achat du local en VEFA ..... 123 000 €

Financeurs	**Montant de la contribution attendue**	**%**
Conseil Départemental du Var	41 820 €	34 %
Région PACA (CRET) Achat du local en VEFA	..... 36 900 €	30 %
Part d'autofinancement	..... 44 280 €	36 %
Total HT de l'opération	**123 000 €**	**100 %**

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

9 – Groupement de commandes CAD relatif à l'AMO pour le lancement et le suivi du marché de relevés de réseaux.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a répondu à un appel à projets lancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, comportant 2 volets :

1) améliorer la connaissance des réseaux en les cartographiant, permettant ainsi une bonne connaissance du patrimoine de l'eau et de l'assainissement,

2) engager des démarches liées aux conséquences de la mise en œuvre de la loi NOTRe sur la prise de compétences des Établissements Publics de Coopération Intercommunale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Dans ce cadre, une subvention à hauteur de 80 % du montant global du projet a été attribuée à la Communauté d'Agglomération Dracénoise, soit une somme de 1 674 863 € TTC.

Les communes ayant les mêmes besoins, la Communauté d'Agglomération Dracénoise propose la mise en œuvre d'un groupement de commandes - constitué entre collectivités territoriales et établissement public portant sur les prestations suivantes :

- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au lancement et au suivi du marché de relevés de réseaux et du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) et de son lot de contrôle.
- Marché de relevés de réseaux et du PCRS et de son lot de contrôle.

La constitution du groupement de commandes implique l'établissement d'une convention, dont le projet est joint, à intervenir entre les parties prenantes.

Cette convention définit clairement les obligations de chaque partie, et a pour principal objet d'établir les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marchés publics et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

Il est en particulier proposé que :

- La Communauté d'Agglomération Dracénoise soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit donc chargée de l'organisation, du lancement et de l'exécution des marchés publics. A ce titre, la Communauté d'Agglomération Dracénoise déterminera la procédure, l'allotissement et le montage contractuel selon les modalités fixées par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Selon la procédure contractuelle, la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché concerné, au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Le bureau communautaire a délibéré à l'unanimité, le 29 mai dernier, pour la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage au lancement et au suivi du marché de relevés de réseaux.

Il convient maintenant que de chaque membre du groupement prenne une délibération concordante pour constituer ce groupement de commandes.

Il vous est donc demandé :

- d'approuver le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations et à la passation du marché portant sur les prestations ci-dessus visées ;
- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure en vue du choix du prestataire ;
- de donner pouvoir au Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, pour signer toutes

pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

10 – Rythmes scolaires - retour à la semaine des 4 jours.

Rapporteur : PERRET-JEANNERET Nathalie.

En 2013, la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 dite loi PEILLON (loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République) a modifié les rythmes scolaires des écoles primaires et maternelles en introduisant la semaine de 4,5 jours d'école au lieu et place de 4 jusque là.

Dans notre commune ces nouveaux rythmes scolaires ont été mis en place à la rentrée scolaire 2014. Cette mise en place a augmenté significativement le nombre d'heure du personnel communal :

- garderie du soir (à l'exception de vendredi) : 2 personnes de plus durant 1/2 heure
- garderie du vendredi soir : 2 personnes de plus durant 1h30
- garderie du mercredi : 2 personnes de plus durant 2h00.

La présence de ce personnel durant les mêmes heures a nécessité l'embauche de CAE.

La société de nettoyage des écoles a dû intervenir dans les 2 écoles le mercredi, à ceci s'ajoute les frais de chauffage du mercredi ainsi que le coût des NAP (association ANIM'ENFANTS).
De plus les interventions techniques au sein de l'école ne peuvent être réalisées que le mercredi après-midi.

Les professeurs, les parents des élèves ont constaté une fatigue et un manque d'attention qui devenaient de plus en plus visibles surtout en fin de semaine.

Lors de la tenue des conseils des écoles du dernier trimestre de cette année un débat a été engagé sur un éventuel retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2017/2018. Un sondage a été réalisé auprès des parents, et un vote a été réalisé durant ces conseils. Il s'avère que la majorité opte pour un retour de la semaine de 4 jours.

Le nouveau gouvernement envisage d'offrir la possibilité aux communes qui le désirent de revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2017/2018. Pour ce faire il faut attendre la parution du décret idoine.
Les horaires seront : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30 sur 4 jours.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser la mise en place de la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire prochaine en cas de parution de ce décret (ou en cas de parution d'un document ayant le même objet mais une autre forme). En conséquence demeurent applicables l'ensemble des clauses et conditions contenues dans le règlement de la régie multi-services voté par délibération n°CM_2016_043 non contraires à celles qui précèdent lesquelles prévalent.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

11 – Tarifs des prestations du groupe scolaire Jean REYNIER - Cantine - Garderie - Etude surveillée.

Rapporteur : PERRET-JEANNERET Nathalie.

Rappel : il avait été convenu lors de la tenue du Conseil Municipal en date du26 mai 2016 de maintenir au titre de l'année scolaire 2016/2017 les tarifs des prestations du groupe scolaire (cantine, garderie, études surveillées) en vigueur au titre de l'année scolaire précédente.

Ces tarifs sont les suivants :

- prix d'un repas cantine : 2,53€
- prix d'un repas enfant non inscrit : 3,80€
- prix d'un repas enfant non réservé : 3,16€
- prix d'un repas enseignant : 5,07€
- prix d'un repas enseignant non réservé : 6 ,34€
- prix d'une demi-heure de garderie (goûter compris) : 1,07€
- prix d'une étude surveillée (1h30 d'études + garderie + goûter) : 4,29€

L'indice des prix de la consommation a évolué entre avril 2016 et avril 2017 de 1,4 %

Nous vous proposons donc d'appliquer cette même pondération aux tarifs des prestations scolaires

Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2017/2018 :

- Prix d'un repas cantine : 2,57€
- prix d'un repas enfant non inscrit : 3 ,85€
- prix d'un repas enfant non réservé : 3,21€
- prix d'un repas enseignant : 5,14€
- prix d'un repas enseignant non réservé : 6,42€
- prix d'un repas personnel communal travaillant aux écoles : 2,57€
- prix d'une demi-heure de garderie enfant personnel communal (goûter compris) : 0,54€
- prix d'une demi-heure de garderie (goûter compris) : 1,08€
- prix d'une étude surveillée (1H30 d'études + garderie + goûter) : 4,35€
- prix du forfait de dépassement horaire (de la garderie au-delà de 18h30, et le mercredi au-delà de 13h30) : 11€

En cas de majoration de ces tarifs telles que définies dans le règlement de la régie multi-services, le prix de chaque prestation majorée sera arrondi au centime d'euro supérieur (si besoin)

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ces tarifs pour l'année scolaire 2017 /2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

12 – Tarifs des prestations du groupe scolaire Jean REYNIER - Prix du repas pour les intervenants extérieurs au groupe scolaire.

Rapporteur : PERRET-JEANNERET Nathalie.

Jusqu'à présent les intervenants extérieurs au groupe scolaire Jean Reynier qui organisaient les activités du centre aéré durant la période estivale bénéficiaient de la gratuité des repas.

Désormais nous souhaitons que cette prestation soit facturée à l'organisme qui assure la gestion du centre aéré.

Nous proposons donc le tarif suivant :

Prix d'un repas d'un intervenant extérieur au groupe scolaire : 2,57 euros

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ce tarif, tarif applicable dès le 1er juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

13 – Modification du règlement du service des eaux.

Rapporteur : DAVID Albert.

Suite à la mise en place du paiement en ligne et de la carte bancaire, il convient de mettre à jour notre règlement du service des eaux.

Article 35 modifié comme suit :

Modalités de paiement

Toute facture est exigible dès son émission.

Le montant des factures établies par le Service des Eaux peut être acquitté auprès de la régie municipale :
- par chèque bancaire ou postal,
- virement,
- en numéraire,
- par prélèvement mensuel ou à échéance,
- le paiement en ligne
- la carte bancaire

Suite à un contrôle de la DGFIP de Toulon, nous n'avons pas le droit de faire des mises en demeure. Nous devons remplacer notre intitulé du courrier pour les poses de réducteur.

Article 39 modifié comme suit

En cas de non-paiement, l'abonné défaillant s'expose :
- à un premier rappel au lendemain de la date d'échéance de la facture. A réception de ce premier rappel, l'abonné dispose d'un délai de 20 jours pour effectuer le paiement de celui-ci.
A défaut :
- Un courrier en recommandé avec accusé de réception lui sera adressée lui mentionnant la date de la pose du réducteur de débit facturée 40 € TTC. Les frais d'expédition de celle-ci seront facturés à l'abonné 7,50 € TTC. En cas de paiement, un délai minimum de 48 heures ouvrées est nécessaire pour le retrait du dit réducteur.

-aux poursuites légales intentées en vue du recouvrement par le Trésorier,

Pour le besoin des administrés, il convient de rajouter un formulaire pour les demandes de pose d'abri compteur.

Rajout d'une annexe n°6 « demande de devis pour abri compteur » ci-annexée.

En conséquence demeurent applicables l'ensemble des clauses et conditions contenues dans le règlement de la régie des eaux non contraires à celles qui précèdent lesquelles prévalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

14 – Personnel communal - Création de poste.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent ayant réussi son examen.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu la réussite de notre agent à l'examen d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée, la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps complet,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi de Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2017,

- de modifier le tableau des effectifs,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu.

La séance est levée à 20 h 50.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le 04/07/2017
Le Maire,
Gilbert GALLIANO

MAIRIE DE TARADEAU 83 - VAR